



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 84526

### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des interprètes langue des signes française-français, professionnels diplômés, qui traduisent d'une langue vers une autre langue, en l'occurrence du français vers la LSF et inversement. Les besoins sont importants et il n'y a environ que 290 interprètes diplômés officiant sur le territoire, ce qui est insuffisant au regard des besoins de plus de 100 000 personnes sourdes utilisant la LSF en France. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures pour diminuer les besoins en interprétations, en permettant notamment une communication directe entre les interlocuteurs et en ajoutant aux programmes des formations initiales des divers professionnels du domaine médical, social, juridique et autres, une option comprenant une sensibilisation à la culture des sourds et dispensant une solide formation en langue des signes.

### Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche s'emploie à répondre aux besoins des personnes sourdes et à favoriser leur insertion dans la société, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les progrès réalisés par la recherche, singulièrement en ce qui concerne la surdité, font émerger de nouveaux besoins en matière d'accompagnement des personnes handicapées et de formation des professionnels impliqués. Afin de susciter la prise en compte de ces nouveaux besoins, la ministre veille à ce que la plus grande attention soit portée aux demandes d'habilitation des nouveaux diplômés créés pour répondre à ces besoins, dont les établissements ont désormais connaissance et auxquels ils s'attachent à répondre dans une offre de formation élargie et diversifiée, notamment en direction des professionnels appelés à assister les personnes handicapées, parmi lesquels les interprètes en LSF. À la rentrée 2009, la première licence de LSF a été créée à l'université de Poitiers, offrant aux étudiants qui le désirent la possibilité de poursuivre leurs études vers plusieurs masters, dont ceux de l'interprétariat. Les universités de Lille-III (Charles-de-Gaulle), Paris-III (Sorbonne - nouvelle), Paris-VIII (Vincennes - Saint-Denis) et Toulouse-II (Le Mirail) proposent désormais des masters d'interprétariat en LSF. Ces formations permettront d'augmenter significativement le vivier des professionnels formés et diplômés disponibles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84526

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juillet 2010, page 8033

**Réponse publiée le** : 12 octobre 2010, page 11205